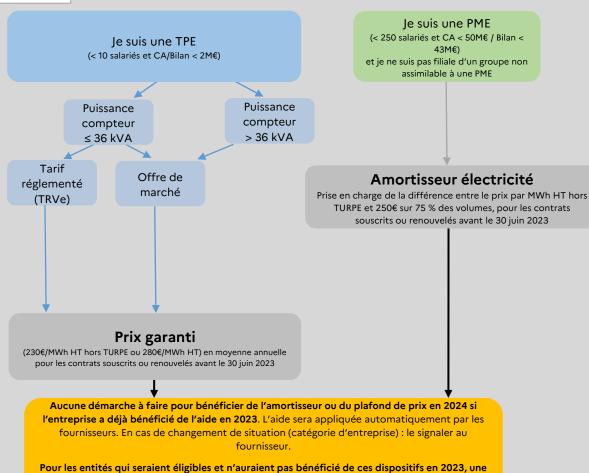


Dispositifs d'aide aux TPE, PME et ETI face à la hausse des coûts de l'énergie en 2024



attestation d'éligibilité devra être envoyée au fournisseur d'électricité (disponible sur le site internet du fournisseur).

Je suis une ETI

(Entreprise qui fait partie d'un groupe qui (i) a entre 250 et 4 999 salariés et soit un CA n'excédant pas 1,5Md€ soit un total de bilan n'excédant pas 2Md€ ou (ii) a moins de 250 salariés, mais plus de 50M€ de CA et plus de 43M€ de total de bilan)

Et je ne suis pas une TPE

(une TPE appartenant à un groupe qui est une ETI n'est pas éligible au guichet)

Guichet d'aide électricité*

Principaux critères d'éligibilité:

- Réservé aux ETI énergo-intensives : les dépenses d'énergie pour la période éligible (chaque trimestre) représentent au moins 3 % du CA 2021 (à nombre de mois comparable)
- EBE négatif ou en baisse par rapport à 2021
- Pour les entreprises disposant **d'un contrat** d'électricité signé ou renouvelé avant le 30 juin 2023

<u>Principales caractéristiques:</u>

- Compense 50% des factures d'électricité en 2024 audelà de 300 € / MWh HTVA
- Plafonné à 2,25 M€ au niveau du groupe

Processus de demande de l'aide:

- 1. Transmettre une **demande préalable d'octroi** du guichet au plus tard le 31 mai 2024
- 2. Transmettre une **demande de versement de l'aide** pour les 4 périodes trimestrielles en 2024 (ouverture formulaire 1^{ère} période prévue le 15 avril 2024)

Demande à réaliser sur impots.gouv.fr